



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT FERMETURE
PONCTUELLE DE LA RUE DE L'EGLISE ET DE
LA PLACE DE LA VIERGE – TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ENEDIS**

Services techniques
N° 2022/299

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la demande du 17 Octobre 2022, de SADE TELECOM ETE RESEAUX, qui sollicite l'autorisation de fermeture ponctuelle de la Rue de l'Eglise et de la Place de la Vierge afin de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS à La Roque d'Anthéron.
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement Rue de l'Eglise et Place de la Vierge où se déroulent les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le 18 Octobre 2022, date des travaux de raccordement ENEDIS, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme Rue de l'Eglise et Place de la Vierge le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation sera réglementée le 18 Octobre 2022. La Société SADE-TELECOM ETE RESEAUX devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux de jour comme de nuit. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler.

ARTICLE 3 : Stationnement

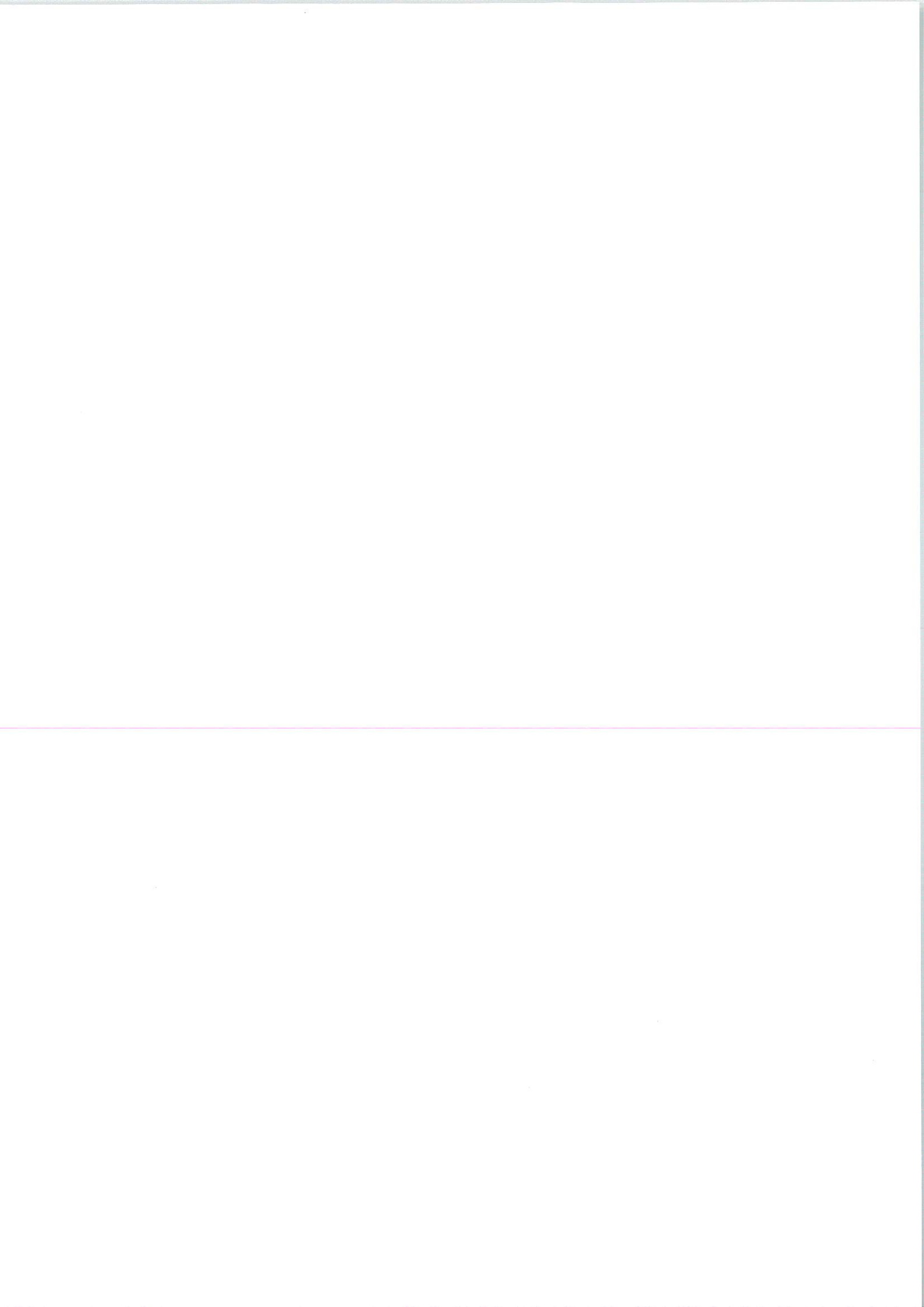
Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres sauf pour les engins de travaux.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable pour la journée du 18 Octobre 2022.

ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Directeur des services techniques, Monsieur Cyril ERMINE, à contacter au 04.42.99.02.89.



ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par la **Société SADE TELECOM ETE RESEAUX** à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 8 : Récolement de la signalisation

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **Société SADE TELECOM ETE RESEAUX** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la
commune le
Notification le.....*

